



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 5 septembre 2017 immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 37, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents MM. les conseillers, Denis Charette, Daniel Forget, Denis Lacasse et Yves Sigouin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Sont absents au cours de la présente séance, Mme la conseillère, Diane Gargantini et M. le conseiller, André Tremblay.

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, sont aussi présents.

Mmes Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, et Guylaine Giroux, trésorière, ainsi que M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Déborah Bélanger, mairesse, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 37.

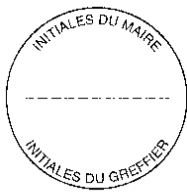
291/05-09-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Report des items suivants à la séance d'ajournement du 19 septembre 2017 :
 - B.3 Dérogation mineure numéro 2017-40024 (2686, chemin du Lac-Lanthier Ouest)
 - B.4 Dérogation mineure numéro 2017-40026 (rue L'Annonciation Nord)
 - B.5 Approbation d'une entente avec Soleica inc. – Matricule numéro 0134-47-2577
 - E.3 Appel d'offres numéro 2017-__ – Collecte et transport des matières recyclables, des matières résiduelles, des matières organiques et des volumineux pour le territoire de la Ville
 - E.5 Achat d'une grappe neuve réversible pour le déneigement
 - E.6 Achat d'un traceur neuf pour les pistes de ski de fond
 - F.2 Mandat à un notaire pour l'acquisition d'une partie de la rue Côté
 - F.5 Rémunération du personnel électoral
 - H.1 Appel d'offres numéro 2016-02 – Fourniture et pose de matériel bitumineux sur une partie de certains chemins de la Ville – Libération de retenue pour les travaux effectués
 - I.1 Achat et installation d'un système de sécurité pour le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
 - I.2 Mandat pour la réparation de la tour d'eau sur le toit du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
 - I.3 Autorisation de dépenses pour le reconditionnement du compresseur numéro 1 au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Dérogation mineure numéro 2017-40018 (chemin du Tour-du-Lac-Tibériade)
2. Dérogation mineure numéro 2017-40022 (280, chemin Tremblay)
3. Dérogation mineure numéro 2017-40024 (2686, chemin du Lac-Lanthier Ouest) – **reporté**
4. Dérogation mineure numéro 2017-40026 (rue L'Annonciation Nord) – **reporté**
5. Approbation d'une entente avec Soleica inc. – Matricule numéro 0134-47-2577 – **reporté**

C AVIS DE MOTION

1. Avis de motion – Règlement numéro 299 décrétant l'exécution de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts et autres travaux sur la rue Labelle Sud et sur une partie de la montée Marois et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
2. Avis de motion – Règlement numéro 300 décrétant l'exécution de travaux de recherche en eau souterraine en vue de l'alimentation en eau potable et un emprunt à long terme pour en défrayer *les coûts*

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du Règlement numéro 298 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal
2. Procès-verbal de correction du Règlement numéro 296 modifiant le Règlement numéro 166 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés à circuler sur certains chemins municipaux – Dépôt

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2017-07 – Fourniture services professionnels d'ingénieurs-conseils pour préparation plans & devis, surveillance des travaux & autres services connexes pour travaux d'infrastructures municipales sur la rue Labelle Sud & une partie de la montée Marois – Approbation des critères de qualification et de la grille de pondération
2. Appel d'offres numéro 2017-08 sur invitation – Fourniture de services professionnels d'une firme spécialisée en hydrogéologie pour réaliser des travaux de recherche en eau souterraine – Approbation des critères de qualification et de la grille de pondération
3. Appel d'offres numéro 2017-___ – Collecte et transport des matières recyclables, des matières résiduelles, des matières organiques et des volumineux pour le territoire de la Ville – **reporté**
4. Appel d'offres pour la disposition de biens matériels excédentaires de la Ville
5. Achat d'une grappe neuve réversible pour le déneigement – **reporté**
6. Achat d'un traceur neuf pour les pistes de ski de fond – **reporté**

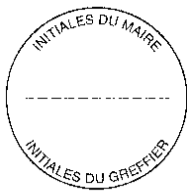
F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2017
2. Mandat à un notaire pour l'acquisition d'une partie de la rue Côté – **reporté**
3. Mandat à un notaire pour une servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire en faveur de la Ville sur la propriété située sur une partie du lot 51A-61, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand – Matricule numéro 9942-13-5237 – Modification de la résolution numéro 074/01-02-16
4. Embauche de personnel
5. Rémunération du personnel électoral – **reporté**
6. Reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurance de dommages offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge
7. Autorisation de remboursement de dépenses – Tournée des lacs

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS

1. Appel d'offres numéro 2016-02 – Fourniture et pose de matériel bitumineux sur une partie de certains chemins de la Ville – Libération de retenue pour les travaux effectués – **reporté**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

I LOISIRS ET CULTURE

1. Achat et installation d'un système de sécurité pour le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – **reporté**
2. Mandat pour la réparation de la tour d'eau sur le toit du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – **reporté**
3. Autorisation de dépenses pour le reconditionnement du compresseur numéro 1 au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – **reporté**
4. Demande d'aide financière pour la présentation des concerts du Festival International Hautes-Laurentides 2018
5. Engagement de remboursement aux parents résidents de Rivière-Rouge des frais « non résident » exigés par la Ville de Mont-Laurier lors de l'inscription de leur enfants à l'Association de hockey mineur de Mont-Laurier et Ferme-Neuve pour la saison 2017-2018
6. Demande d'aide financière d'un jeune athlète de Rivière-Rouge

J DIVERS

1. Appui à M. Richard Lagrange – Projet « De la Rouge à la Rouge »
2. Proclamation du mois de septembre « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate »

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

292/05-09-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

NOTE : *M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, quitte la séance à 19 h 51.*

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

293/05-09-17

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-40018

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne une partie du lot 17-A, rang 02 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, situé sur le chemin du Tour-du-Lac-Tibériade qui est identifiée par le matricule numéro 2153-16-5087;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la subdivision de la propriété afin de créer deux (2) lots distincts de 3 496,8 mètres carrés et de 3 497,1 mètres carrés, alors que la réglementation exige une superficie minimale de 3 700 mètres carrés et ayant des angles de moins de 75 degrés par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT que la ligne séparatrice entre le terrain 17-A et 17-A-1 forme un angle de moins de 75 degrés par rapport à la rue, soit un angle de 70,5 degrés;

CONSIDÉRANT que l'angle formé par la ligne séparatrice entre les terrains 17-A-1 et 17-A-2 est de 72,5 degrés;

CONSIDÉRANT que le terrain projeté 17-A-1 est d'une superficie de 3 496,8 mètres carrés, alors que la superficie minimale est de 3 700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain projeté 17-A-2 est d'une superficie de 3 497,1 mètres carrés, alors que la superficie minimale est de 3 700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-16;

CONSIDÉRANT que les lignes séparatrices ont un angle inférieur de 4 degrés et que les superficies de terrains sont d'environ 210 mètres carrés plus petites par rapport à ce qui est exigé;

CONSIDÉRANT que la propriété est desservie par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que dans le futur schéma d'aménagement de 3^e génération de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) la propriété sera en périmètre urbain, ce qui exigera comme superficie de terrain moins de 3 000 mètres carrés de superficie;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-41/17.08.02 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 2 août 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la subdivision de la propriété afin de créer deux (2) lots distincts de 3 496,8 mètres carrés et de 3 497,1 mètres carrés, alors que la réglementation exige une superficie minimale de 3 700 mètres carrés et ayant des angles de moins de 75 degrés par rapport à la rue, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

294/05-09-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-40022

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que certains commentaires ont été formulés par les propriétaires concernés ainsi que par un membre du voisinage à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 61-5, rang B du cadastre officiel du Canton de Marchand, situé au 280, chemin Tremblay qui est identifié par le matricule numéro 0147-84-4242;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la conservation d'une galerie construite en majorité dans la rive, soit entre 11,5 mètres et 13,5 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Lanthier, alors que le règlement exige une distance minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'en 2011, la Ville a accepté la reconstruction avec la présence d'une porte patio, constituant une sortie de secours et donnant accès à une galerie face au lac Lanthier;

CONSIDÉRANT que le permis numéro 2011-00405 a autorisé la démolition de l'entrée du sous-sol de l'ancien bâtiment situé en partie à l'endroit de la galerie actuelle afin d'y permettre une galerie de 3 mètres par 2 mètres totalisant 6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que, selon les propriétaires, la nouvelle architecture apporte une valeur contributive au quartier;

CONSIDÉRANT que la galerie a été modifiée depuis, sans permis, et qu'elle mesure actuellement 5,3 mètres par 3 mètres totalisant 15,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-01;

CONSIDÉRANT que nous sommes en présence d'une rive de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'elle se localise à plus de 50 % dans la rive;

CONSIDÉRANT que les restrictions dans la rive nous viennent de la législation provinciale et que la Ville se doit de l'appliquer et de la respecter;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de construire une galerie en respect des normes actuelles;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation, tel que demandé, n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-45/17.08.02 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 2 août 2017, recommandant au conseil municipal de ne pas accepter en totalité la présente demande, mais de permettre le maintien d'une galerie de 3 mètres de large par 2 mètres de superficie, tel que décrit au certificat de localisation numéro 5935, préparé par Mme Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre, minute 6319 du 13 juin 2011, mais de demander la démolition de la partie agrandie non permise tout en lui permettant de la déplacer vers le centre de la propriété et de garder l'escalier d'accès au même endroit en raccordant le tout, tel que démontré au plan en annexe, et ce, avec une condition;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

De ne pas accepter en totalité la présente demande, mais de permettre le maintien d'une galerie de 3 mètres de large par 2 mètres de superficie, tel que décrit au certificat de localisation numéro 5935, préparé par Mme Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, minute 6319 du 13 juin 2011, mais de demander la démolition de la partie agrandie non permise tout en lui permettant de la déplacer vers le centre de la propriété et de garder l'escalier d'accès au même endroit en raccordant le tout, tel que démontré au plan en annexe et à la condition suivante :

- prendre un permis avant le 1^{er} novembre 2017 et terminer les travaux au maximum à l'automne 2018.

ADOPTÉE

NOTE : *Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance à 20 h 00.*

Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 299 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET AUTRES TRAVAUX SUR LA RUE LABELLE SUD ET SUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE MAROIS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Le conseiller Daniel Forget donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 299 décrétant l'exécution de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts et autres travaux sur la rue Labelle Sud et sur une partie de la montée Marois et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un projet de règlement est présenté au conseil par le greffier.

Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 300 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Le conseiller Yves Sigouin donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 300 décrétant l'exécution de travaux de recherche en eau souterraine en vue de l'alimentation en eau potable et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un projet de règlement est présenté au conseil par le greffier.



No de résolution
ou annotation

295/05-09-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS PAR LE CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller André Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 7 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 298 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal.

Que le règlement numéro 298 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 298 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal est reproduit au livre des règlements.

296/05-09-17

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 166 PERMETTANT À CERTAINS VÉHICULES TOUT-TERRAIN MOTORISÉS À CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX – DÉPÔT

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du Règlement numéro 296 modifiant le règlement numéro 166 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux, une erreur s'est glissée dans le cinquième « attendu » du préambule :

Ainsi, au lieu de :

« **ATTENDU** que le Club Quad Hauts-Sommets sollicite l'autorisation de la Ville de Rivière-Rouge pour circuler sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et de la rue L'Annonciation Sud, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés; »

on aurait dû lire :

« **ATTENDU** que le Club Quad Iroquois sollicite l'autorisation de la Ville de Rivière-Rouge pour circuler sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et de la rue L'Annonciation Sud, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés; »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que cette erreur apparaissant de façon évidente, le greffier a corrigé le règlement numéro 296 conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil prend acte de la correction effectuée par le greffier dans le cinquième « attendu » du préambule du Règlement numéro 296 modifiant le règlement numéro 166 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux.

ADOPTÉE

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

297/05-09-17

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-07 – FOURNITURE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS POUR PRÉPARATION PLANS & DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX & AUTRES SERVICES CONNEXES POUR TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA RUE LABELLE SUD & UNE PARTIE DE LA MONTÉE MAROIS – APPROBATION DES CRITÈRES DE QUALIFICATION ET DE LA GRILLE DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour le dossier en titre, soit « fourniture services professionnels d'ingénieurs-conseils pour préparation plans & devis, surveillance des travaux & autres services connexes pour travaux d'infrastructures municipales sur la rue Labelle Sud & une partie de la montée Marois »;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT les critères de qualification et la grille d'évaluation et de pondération proposés par le Service du greffe de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres services connexes pour des travaux d'infrastructures municipales sur la rue Labelle Sud et sur une partie de la montée Marois, soit pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts et la reconstruction de chaussée.

D'approuver les critères de qualification et la grille d'évaluation et de pondération (le système de pondération et d'évaluation) des soumissions qui seront utilisés pour l'analyse des soumissions formulées par les professionnels dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2017-07, tel que détaillé au cahier des charges de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues. Par conséquent, la Ville n'encourt aucune obligation ou responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

Que l'avis de soumission relié à cet appel d'offres soit publié dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord Vallée de la Rouge* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

ADOPTÉE

298/05-09-17

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-08 SUR INVITATION – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME SPÉCIALISÉE EN HYDROGÉOLOGIE POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE – APPROBATION DES CRITÈRES DE QUALIFICATION ET DE LA GRILLE DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels d'une firme spécialisée en hydrogéologie pour réaliser des travaux de recherche en eau souterraine;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT les critères de qualification et la grille d'évaluation et de pondération proposés par le Service du greffe de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels d'une firme spécialisée en hydrogéologie pour réaliser des travaux de recherche en eau souterraine.

D'approuver les critères de qualification et la grille d'évaluation et de pondération (le système de pondération et d'évaluation) des soumissions qui seront utilisés pour l'analyse des soumissions formulées par les professionnels dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2017-08 sur invitation, tel que détaillé au cahier des charges de la Ville.

Que les firmes spécialisées en hydrogéologie invitées à soumissionner soient celles choisies par le directeur général, M. Hervé Rivet.

Que les membres du Comité de sélection soient également choisis par le directeur général, M. Hervé Rivet.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Que la Ville ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues. Par conséquent, la Ville n'encourt aucune obligation ou responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

ADOPTÉE

299/05-09-17

APPEL D'OFFRES POUR LA DISPOSITION DE BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la disposition de biens matériels excédentaires de la Ville, le tout selon les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

Que la décision sur les offres reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des offres reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Que l'appel d'offres soit publié dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord Vallée de la Rouge*.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

300/05-09-17

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2017

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2017 se détaille comme suit :

Salaires :	259 884,94 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	111 575,77 \$
Comptes courants :	<u>399 940,90 \$</u>
Total :	771 401,61 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

301/05-09-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

MANDAT À UN NOTAIRE POUR UNE SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE EN FAVEUR DE LA VILLE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR UNE PARTIE DU LOT 51A-61, RANG SUD-OUEST DE LA RIVIÈRE ROUGE DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE MARCHAND – MATRICULE NUMÉRO 9942-13-5237 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 074/01-02-16

CONSIDÉRANT la résolution numéro 074/01-02-16, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil le 1^{er} février 2016, par laquelle la Ville a mandaté M^e Michel Pilon, notaire, pour la préparation d'un acte de servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire en faveur de la Ville de Rivière-Rouge sur la propriété située sur une partie du lot 51A-61, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand, identifiée par le numéro de matricule 9942-13-5237;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 074/01-02-16, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} février 2016, de façon à remplacer le dernier paragraphe par ce qui suit :

« D'autoriser la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et le directeur général, M. Hervé Rivet, à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge. ».

ADOPTÉE

302/05-09-17

EMBAUCHE DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de Mme Rebeka Huard au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 1, à compter du 29 juillet 2017 pour une période de plus ou moins 6 semaines, le tout, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

303/05-09-17

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – CHORALE HARMONIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge » œuvrant sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, demande à être reconnu par le conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge reconnaisse, aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ, l'organisme « Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Que l'organisme « Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge » assume entièrement les coûts de cette assurance.

ADOPTÉE

304/05-09-17

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES – TOURNÉE DES LACS

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remboursement des dépenses déjà faites et celles à venir relatives à la « tournée des lacs 2017 » effectuée par certains membres du conseil municipal auprès des résidents autour des lacs, telle tournée ayant comme objectif de faire un sondage pour concilier à la fois le développement récréotouristique et le respect des attentes de la majorité des citoyens.

Que ces dépenses soient prises à même le budget 2017 de la Ville.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

305/05-09-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉSENTATION DES CONCERTS DU FESTIVAL INTERNATIONAL HAUTES-LAURENTIDES 2018

CONSIDÉRANT que l'organisme Carrefour Bois-Chantants, qui organise le Festival International Hautes-Laurentides, demande une aide financière à la Ville en guise de soutien à l'édition 2018 du Festival International Hautes-Laurentides;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter de réserver un montant de 8 750 \$ à même le budget du programme d'aide financière et de soutien aux organismes pour l'année 2018 en guise d'aide financière à l'organisme Carrefour Bois-Chantants, afin de permettre la présentation d'un concert au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) le 12 juillet 2018 mettant en vedette M. Alexandre Da Costa accompagné de l'orchestre de la Musique du Royal 22^e Régiment, ainsi que la présentation d'un concert à la plage Michel-Jr-Lévesque le 27 juillet 2018, le tout, dans le cadre du Festival International Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

306/05-09-17

ENGAGEMENT DE REMBOURSEMENT AUX PARENTS RÉSIDENTS DE RIVIÈRE-ROUGE DES FRAIS « NON RÉSIDENT » EXIGÉS PAR LA VILLE DE MONT-LAURIER LORS DE L'INSCRIPTION DE LEUR ENFANTS À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE MONT-LAURIER ET FERME-NEUVE POUR LA SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT le manque de joueurs dans l'Association de hockey mineur de la Vallée de la Rouge pour être admissible à la Ligue de hockey des Laurentides pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur Mont-Laurier et Ferme-Neuve accepte les joueurs de l'Association de hockey mineur de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2017-2018, la Ville de Mont-Laurier exige seulement, à titre de frais « non-résident », un montant supplémentaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

maximum de 160 \$, plus les taxes applicables lorsque requis selon le niveau, par joueur de l'Association de hockey mineur de la Vallée de la Rouge lors de son inscription à l'Association du hockey mineur Mont-Laurier et Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que les parents de Rivière-Rouge, dont les enfants désirent jouer au hockey mineur, devront assumer ces frais supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à rembourser aux parents résidents de Rivière-Rouge le montant supplémentaire exigé par la Ville de Mont-Laurier, à titre de frais « non-résident », sur présentation d'une preuve, émise par la Ville de Mont-Laurier, de l'inscription de son enfant à l'Association du hockey mineur Mont-Laurier et Ferme-Neuve.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment, pour transmettre l'information aux parents résidents de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

307/05-09-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'UN JEUNE ATHLÈTE DE RIVIÈRE-ROUGE

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter de réserver un montant de 200 \$ à même le budget du programme d'aide financière et de soutien aux organismes pour l'année 2018 en guise d'aide financière pour le développement sportif de M. Pierre-Arthur Martel, jeune athlète de Rivière-Rouge âgé de 17 ans voué à une brillante carrière en planche à neige.

ADOPTÉE

DIVERS

308/05-09-17

APPUI À M. RICHARD LAGRANGE – PROJET « DE LA ROUGE À LA ROUGE »

CONSIDÉRANT que M. Richard Lagrange sollicite un appui de la Ville pour sa candidature pour l'obtention du Prix « Les sciences humaines changent le monde » décerné par l'université du Québec à Montréal, pour la réalisation du projet « De la Rouge à la Rouge »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à rétablir le dialogue entre les communautés francophones des Hautes-Laurentides et du Manitoba et de démontrer les similitudes entre leurs racines et leur identité culturelle;

CONSIDÉRANT que M. Lagrange, historien de renom, est depuis longtemps un acteur important pour la région de la Vallée de la Rouge et plus particulièrement pour la Ville de Rivière-Rouge et que le projet « De la Rouge à la Rouge » est un exemple probant de contribution au rayonnement de notre région;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

D'appuyer M. Lagrange dans sa candidature au Prix « Les sciences humaines changent le monde » décerné par l'université du Québec à Montréal, pour la réalisation du projet « De la Rouge à la Rouge ».

D'entériner la signature de la mairesse, Mme Déborah Bélanger, de la lettre d'appui datée du 18 août 2017 relative à cette candidature, et ce, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

309/05-09-17

PROCLAMATION DU MOIS DE SEPTEMBRE « MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE »

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les hommes au Canada;

CONSIDÉRANT qu'un canadien sur sept en recevra le diagnostic au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT qu'environ 21 300 Canadiens recevront un diagnostic de cancer de la prostate cette année;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % s'il est détecté hâtivement;

CONSIDÉRANT que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que « Cancer de la Prostate Canada » recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur taux de référence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge proclame le mois de septembre 2017 « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate ».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

310/05-09-17

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit ajournée au 19 septembre 2017 à 17 h.
Il est 20 h 25.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Déborah Bélanger
Mairesse

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse